

Vosges du Sud

Déchets : le forfait incitatif en vigueur à partir du 1^{er} janvier

À compter du 1^{er} janvier 2024, entrera en vigueur le nouveau forfait incitatif mis en place par le syndicat mixte intercommunal de la collecte et du traitement des ordures ménagères de la zone sous-vosgienne. Il prévoit notamment le passage de douze à neuf collectes du bac d'ordures ménagères.

Du côté du syndicat mixte intercommunal de la collecte et du traitement des ordures ménagères (Smictom) de la zone sous-vosgienne, après la mise en place de la collecte des biodéchets en 2023, place en 2024 au forfait incitatif.

Maintenir les aides

Celui-ci comprend pour l'année neuf collectes du bac d'ordures ménagères résiduelles, 26 collectes de sacs jaunes, la fourniture de deux rouleaux de sacs jaunes et de 50 sacs kraft pour les biodéchets par personne au foyer, l'accès aux bornes biodéchets, 24 passages en déchèteries y compris les zones à déchets verts, ou encore la collecte des bornes à verre.

Ce forfait permettra au syndicat « de maintenir nos aides financières mais aussi notre taux de performance », résume Patrick Miesch, président du Smictom. « Une grande partie de nos aides est liée à ce taux, ajoute-t-il. Et pour qu'il s'améliore, on se doit de faire baisser nos volumes de déchets ultimes qui vont vers le Setrid. » D'où l'extension des consignes



Parmi les changements notables, figure le passage de douze à neuf collectes par an du bac d'ordures ménagères résiduelles. Photo d'illustration

de tri et, depuis un an, la collecte des biodéchets.

« Si ce taux se dégrade, nos aides diminuent et cela impacte la facture des usagers », explique encore le président. Pour illustrer son propos, il rappelle que pour toucher la seconde aide de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) dans le cadre de la collecte des biodéchets, il faudra réussir à baisser la moyenne annuelle d'ordures ménagère de 136 kilos par an et par habitant à 100 kilos. Pas une mince affaire.

Deux changements notables

On relèvera dans ce forfait incitatif deux nouveautés notables : le passage de douze à neuf collectes d'ordures ménagères et la limitation des passages en déchèteries. « Nos chiffres établissent une moyenne

de 8,34 présentations des bacs de 120 litres », commence Patrick Miesch, pour qui neuf collectes par an n'est pas insurmontable, surtout avec la collecte des biodéchets.

Quant aux passages en déchèteries, là encore Patrick Miesch rappelle que « 84 % des habitants liés au Smictom effectuent en moyenne huit passages par an en déchèteries ». Et de livrer l'anecdote d'un habitant qui présente un bilan annuel de 234 passages.

« Ce forfait incitatif veut aussi rappeler que la facture ne se limite pas qu'au bac qu'on sort devant chez-soi. Il y a aussi toute une série de services derrière. Car si nos ordures ménagères diminuent, c'est parce que d'autres filières prennent en compte ce que l'on mettait avec les ordures ménagères », résume Patrick Miesch.

● Laurent Arnold